

Pau, le 02 novembre 2020

## **Journée du lundi 02 novembre : l'hommage doit être digne !**

Le ministère a tenu le 27 octobre une visioconférence avec les organisations syndicales, et il était alors question d'une rentrée en trois temps. Le gouvernement a fait volte-face vendredi soir, sans concertation, sans justification en revenant sur l'organisation prévue et discutée avec les organisations syndicales. **Cette décision est indigne. Notre collègue Samuel Paty a payé de sa vie son engagement professionnel. Nous lui devons un hommage digne de ce nom.** Nous avons besoin de mener des échanges collectifs avant de faire face aux réactions et questions des élèves.

**Le SNES-FSU appelle à agir** pour que ce moment important soit organisé comme il était prévu. Si ce temps banalisé est refusé dans l'établissement (cf ci-dessous modèle de lettre à adresser à la/au chef-fe d'établissement), le SNES-FSU appelle l'ensemble des personnels à user de leur droit de grève pour se réunir et préparer le travail pédagogique avec les élèves. **Un préavis de grève a été déposé. Retrouvez le communiqué national :** <https://www.snes.edu/article/communiqués/reorganisation-de-lhommage-a-samuel-paty-une-decision-indigne>

Nous avons aussi envoyé un courrier à la DSDEN pour demander le maintient de l'organisation au niveau du département.

### **Courriel au chef d'établissement :**

*Le Ministre a d'abord admis que la journée du lundi 2 novembre pourrait débiter par un temps d'échange nécessaire entre les équipes à la suite de l'assassinat de Samuel Paty et afin de préparer l'hommage qui lui serait rendu dans la matinée. Il a fait volte-face. Seule la minute de silence est maintenue sans préparation particulière, sans possibilité pour les personnels de réfléchir collectivement. Dans ce contexte, elle n'est plus qu'un acte symbolique, vidé de toute signification, alors qu'un de nos collègues a perdu la vie pour avoir exercé son métier et enseigné les programmes.*

*Cette organisation ne peut que susciter la colère, l'indignation, le sentiment que les personnels sont méprisés par l'institution.*

*Je vous demande donc, Madame, Monsieur le/la Principal.e, Proviseur.e, de bien vouloir revenir à l'organisation initiale revoir l'organisation de la journée de ce lundi 2 novembre comme certains chefs d'établissement l'ont déjà fait, afin que tous les personnels de l'établissement puissent se réunir et échanger de 8h à 10h dans le but de dialoguer entre pairs sur ce traumatisme pour l'ensemble de la communauté éducative et de préparer un temps pédagogique cohérent avec les élèves autour de la question fondamentale de la laïcité.*

*Je vous prie de croire, à l'assurance de mes sentiments dévoués au Service Public d'Éducation.*

## **Protocole sanitaire : la grande illusion**

Le nouveau protocole sanitaire, qui s'applique à partir du 02 novembre montre clairement que le gouvernement ne souhaite pas faire le nécessaire pour garantir la sécurité des élèves et personnels (hors de question par exemple de mettre les moyens pour doubler les cours !) : la priorité absolue est l'accueil de tous les élèves, la distanciation physique (1 mètre si les élèves sont côte à côte ou face à face) n'étant à mettre en œuvre que si elle est possible ! « *Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.* »

Le port du masque est obligatoire (élèves et personnels) tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Une aération d'au moins 15 minutes doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures. Les établissements doivent mettre en place, au plus tard le 09/11, un fonctionnement limitant au maximum le brassage des élèves. Il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées). Les récréations peuvent être remplacées par des temps de pause en classe. Le problème du réfectoire, pourtant clairement identifié comme lieu de contamination par l'administration, demeure entier. « *Il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.* »

**Enfin, on pourrait résumer ce protocole soit disant renforcé, par débrouillez vous !**

C'est inacceptable. **L'employeur est responsable de la santé et la sécurité des personnels.** Le ministre doit assumer ses responsabilités et pas uniquement proposer des mesures à mettre en œuvre « si possible ».

**Agissons ensemble pour obtenir des mesures de protection à la hauteur.** Retrouvez le communiqué national : la santé et la sécurité ne sont pas en option. <https://www.snes.edu/article/communiqués/ouverture-des-etablissements-scolaires-la-sante-et-la-securite-ne-sont-pas-en-option/>

**Et l'analyse du protocole**, vos droits, les actions à engager avec l'aide des sections locales du SNES-FSU :

<https://www.snes.edu/article/confinement-ouverture-des-etablissements-les-droits-des-personnels/>

## **Décès de Christian Forlacroix**

Christian Forlacroix a été secrétaire départemental du SNES 64 de 1984 à 1988 et il occupa également des fonctions importantes à la section académique du SNES au début des années 1970. Il était professeur d'Histoire-Géographie, et a enseigné à la fois en France métropolitaine - dans notre académie en Gironde et Pyrénées atlantiques -, en Guyane ou encore en Côte d'Ivoire. À sa retraite il continua de militer et devint responsable académique des retraités de 1992 à 1997. La section départementale du SNES présente ses plus sincères condoléances militantes à sa famille.

## **Confinement et personnels vulnérables : retour au décret de mai 2020**

Le ministère avait fin août, d'autorité, exclus certaines maladies de la liste des catégories vulnérables. Le Conseil d'État lui a donné tort. De ce fait la liste du printemps dernier redevient d'actualité. Le SNES-FSU a reposé la question à la Ministre de la Fonction publique mercredi 28 octobre. Le gouvernement demande un nouvel avis au Conseil Scientifique. Espère-t-il que le Conseil Scientifique va lui donner raison contre le Conseil d'État qui fondait sa décision sur la faiblesse de l'argumentation du gouvernement ? Dans l'immédiat, en attendant la décision finale, vous trouverez ci dessous un modèle de courrier destiné à ceux dont le cas a été retiré des catégories vulnérables fin août.

*Monsieur le (proviseur, principal, etc...)*

*Le juge des référés du Conseil d'État a prononcé la suspension des articles du décret du 29 août 2020 relatifs aux critères de vulnérabilité. Dès lors, les critères retenus par le précédent décret du 5 mai 2020 s'appliquent à nouveau. En conséquence, je vous informe, que je vais reprendre mon travail à distance sauf à ce que vous me placiez en autorisation spéciale d'absence. Si cette proposition qui correspond aux textes légaux n'était pas retenue par l'administration, je vous demande de me dire par retour ce que vous attendez de moi.*

*Vous trouverez joint à ce message le certificat médical d'isolement pour faire valoir ce que de droit.*